

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 23 février.* — Nous apprenons que le comte Pozzo di Borgo a eu, mercredi, une longue entrevue très secrète avec lord Durham, à sa résidence à Cleveland-Row. Dans l'après-midi du même jour, lord Grey s'est rendu chez ce diplomate distingué, avec lequel il a eu une entrevue. MM. les barons Zuylen et Bulow, M. Neumann et le prince de Lieven ont eu le même jour une conférence à l'hôtel de l'ambassade russe. (Courrier.)

— Le *Courier* en parlant des attaques systématiques de la presse carliste contre Louis-Philippe et sa famille, dit que ces atroces calomnies n'excitent pas moins de dégoût en Angleterre qu'en France, et que le monde civilisé doit voir avec la plus grande réprobation les fureurs d'un parti qui n'épargne ni rang, ni sexe, ni âge. Nous connaissons, dit-il, la bande qui préside froidement à ces attaques, déshonorantes pour une partie de la presse en France. Nous savons qu'un comité a été nommé par ces furieux pour décider des duels qui auront lieu, des maisons qu'on fréquentera, des personnes auxquelles on parlera, des visites qu'on rendra, et des jeunes femmes qu'on exposera au ridicule par les assertions les plus infâmes. Nous savons qu'on a menacé, si les instructions de ce comité n'étaient pas strictement exécutées, de faire paraître des articles dans les journaux contre les familles recalitrantes. Cette lâche conduite, ces infâmes menées contre la réputation de jeunes femmes recommandables, doivent être exposées, non-seulement au ridicule, mais au mépris et à l'exécration de l'Europe civilisée.

## FRANCE.

*Paris, le 24 février.* — Le duc d'Orléans ne paraît point devoir aller en Prusse, ainsi que le bruit s'en était répandu. S. A. R. est attendue aujourd'hui.

— Dans une visite faite chez M. Martray, à Grenache (Loire-Inférieure), des papiers avaient été saisis parmi lesquels se trouvait une pièce, écrite par M. de Bourmont père au grand comité légitimiste, à l'instant où il quittait Nantes après la capture de la duchesse de Berry; voici des extraits de cette lettre :

Dans une circonstance aussi cruelle, messieurs, notre premier devoir est de resserrer nos rangs, et de bannir la division qui commençait à se glisser parmi nous. Que les fausses catégories de mouvement, de résistance, de défection disparaissent devant la douleur universelle; que tous ceux qui pleurent les malheurs de madame, et qui comme nous veulent le retour de Henri V, se tendent la main!

Privés de notre chef, nous sommes obligés de renoncer à une entreprise de vive force, du moins jusqu'à ce que, par suite d'événements importants, le pays ait repris confiance dans ses forces et senti la nécessité de briser le joug que nous impose un odieux arbitraire. Renfermons-nous donc dans le cercle d'une opposition légale, mais qu'elle n'en soit pas moins vive pour cela; luttons avec énergie et sans cesse contre les violences dirigées contre nous, ne laissons passer aucun acte illégal ou vexatoire sans le dénoncer aux tribunaux ou du moins sans le livrer à la publicité qui, elle aussi, en fera justice, encourageons dans ce but la publication des feuilles légitimistes, donnons leur toute l'extension possible, soutenons et propageons les sociétés de défense mutuelle; que ces associations deviennent en même temps, un boulevard pour nos libertés et nos moyens d'attaque contre l'usurpation; ce sont les vœux de madame, ce sont

les derniers ordres que j'ai reçus de sa bouche deux jours avant le fatal événement.

Vous comprendrez aussi facilement le besoin que j'éprouve de me rendre près de S. M. Charles X, et de notre reine pour rendre compte d'une entreprise terminée par une si funeste catastrophe et pour défendre l'honneur et les sentiments des provinces de l'Ouest, calomniées par une malveillance intéressée; je m'éloigne avec moins de regrets parce que j'ai la douloureuse conviction que ma présence ne peut plus en ce moment être utile à Madame ni à sa cause; si plus tard des circonstances favorables faisaient désirer mes services dans l'Ouest, n'en doutez pas, messieurs, vous me reverriez au milieu de vous.

— L'anniversaire de la naissance de Washington et le souvenir de l'indépendance américaine ont été célébrés cette nuit dans une fête splendide donnée par M. et Mme. Welles. Les plus jolies femmes de Paris, les personnages les plus marquans s'y étaient donné rendez-vous. On remarquait particulièrement MM. Rives, le duc Decazes, le baron de Rotchild, le général Lafayette, le comte d'Argout, Thiers, le comte de Lowenhien, Le Hon, Humann, Delessert. 200 personnes s'y trouvaient.

— Un crédit va être demandé aux chambres pour acheter la bibliothèque de M. le baron Cuvier, au prix de 72,500 fr., et les manuscrits égyptiens de M. Champollion jeune, moyennant 50,000 fr. Il va être en outre demandé la création de pensions de 6,000 fr. pour Mme Cuvier, et de 3,000 fr. pour les veuves de MM. Champollion, Abel Rémusat, St.-Martin et de Chézy, morts dans le courant de l'année 1832. (Messager.)

— La chambre des députés a pris aujourd'hui en considération la proposition de M. Portalis, relative au mariage des prêtres.

Elle est ainsi conçue :

« Il est interdit aux tribunaux d'admettre aucun cas d'autres empêchemens au mariage que ceux nominativement énoncés au titre du mariage du code civil.

Voici quelques détails sur la discussion à laquelle elle a donné lieu :

M. Portalis : Messieurs, ma proposition a pour but unique de conserver dans son principe l'une des plus importantes lois civiles qui aient été rendues.

Au reste ne croyez pas que je veuille provoquer le mariage des prêtres. Non, messieurs, mais je veux maintenir les droits civils, empêcher que les canons de l'église deviennent lois de l'état.

M. Dupin. J'ai entendu avec étonnement un de nos honorables collègues, répéter plusieurs fois qu'il fallait s'efforcer de ramener le clergé, de le rattacher à notre révolution; c'est déjà l'attaquer, que de le supposer hostile à l'ordre de choses actuel. Serait-il donc dans sa nature d'aimer un gouvernement et de haïr tel autre? Non, messieurs, tout gouvernement vient de Dieu; pour le bon prêtre tout gouvernement établi est également un gouvernement de droit divin. (Approbation.) Je ne crois pas plus à cette nécessité de rattacher les prêtres à la cause de notre révolution en leur accordant une influence illégale, que je ne crois qu'on doive y rattacher l'armée en lui prodiguant l'argent des contribuables.

Je défends le catholicisme s'il est attaqué dans ses dogmes et sa liberté, mais je n'ai pas d'indifférence pour les lois, et je dis que nous sommes ici pour les défendre.

Je suis d'accord que nous ne devons point permettre le mariage des prêtres en exercice. Ce serait admettre un droit qui générerait la liberté religieuse, et pourrait dégénérer en tyrannie.

La loi de l'église veut que celui qui est dans les ordres ne puisse se marier, que celui-la l'exécute; mais quant à l'autre, qui en est sorti, y a-t-il empêchement pour lui? c'est alors qu'il doit non pas invoquer le dogme du culte, mais la loi du pays; qu'il doit en appeler, non à des arguments religieux, mais à des lois civiles, s'il y en a.

Le principe est écrit dans la loi, et pour ceux qui renoncent au sacerdoce, il n'y a pas d'empêchement dirimant au mariage, la conséquence est que nous avons une bonne loi et un mauvais arrêt (v. n° d'hier). Si j'étais appelé à formuler mon opinion, je ne demanderais pas que la chambre fût appelée à délibérer sur la question, parce que la législation existante n'a admis aucun empêchement au mariage des prêtres, et que c'est aux tribunaux à exécuter la loi.

M. Berryer : L'orateur qui m'a précédé à cette tribune, a proposé de prononcer sur cette question par un ordre du jour motivé qui déclarerait qu'il n'y a pas lieu à délibérer, attendu que la loi existe.

Il donnait pour motif que la loi était complète; qu'il ne voyait point dans notre code civil aucun empêchement au mariage des prêtres; un arrêt récent de la cour de cassation n'était rien pour lui. Cet arrêt, rendu malgré tous les efforts de l'honorable membre, prouverait au moins qu'il y a encore dans les esprits éclairés une grande incertitude.

Je pourrais ajouter que cette existence de la loi qu'il a supposée, est en opposition avec les arrêts rendus par la cour royale de Paris, et par la cour royale de Bordeaux. Enfin, je citerai encore l'opinion d'un célèbre jurisconsulte, M. Merlin, qui dans son répertoire de jurisprudence déclare que l'état de prêtre est un empêchement au mariage.

La charte de 1830 a modifié les termes de la charte de 1814, mais, aviez-vous donc le droit de modifier les réglemens faits dans le sein de l'église catholique? Vous avez séparé deux choses et vous avez déclaré que l'état n'avait aucun rapport avec l'ordre religieux. Eh bien! soit: admettons ce principe. L'application en sera facile. Vous voulez maintenir les lois canoniques, libre à vous. Vous avez déclaré qu'il y avait séparation entre le spirituel et le temporel; c'est aussi sous ce point de vue que M. Portalis vous a présenté sa proposition. Quelles en seront les conséquences? Vous ne pouvez les étendre sans faire partout l'application du même système.

Il y a quelque temps, un amendement a été présenté dans cette chambre, et adopté; par cet amendement, vous avez déclaré que les prêtres ne pourraient siéger dans les conseils généraux; je concevais que si vous interdisiez le mariage aux prêtres, vous leur interdisiez aussi l'exercice des droits électoraux. (Très-bien!) Mais il n'en est pas ainsi, vous leur accordez l'exercice d'un droit et vous leur refusez l'exercice des autres; il y a au moins une grande inconséquence dans ce système.

## BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

*Séance du 25 février.* — L'ordre du jour est la discussion des articles du projet de loi sur les distilleries.

Article 1<sup>er</sup>. L'accise sur la fabrication des eaux-de-vie, décrétee par la loi du 12 juillet 1822, aura pour assiette la capacité brute de tous les vaisseaux dont les distillateurs feront usage pour la macération des matières premières.

M. Mary approuve le principe du projet, attendu les circonstances, mais il aurait préféré que l'impôt fut établi sur le produit réel de la distillation et non sur la macération, comme il se pratique en Angleterre. Il trouve le taux de l'impôt trop peu élevé; il pense qu'il faudrait plutôt protéger la fabrication de la bière, qui est une boisson saine

et absorbe également les produits agricoles, que le genièvre dont l'usage n'est que trop nuisible à la classe indigente. Il fait remarquer qu'en Angleterre cet impôt est de deux francs le litre, tandis qu'on propose de ne l'élever qu'à 6 centimes en Belgique. Il fait encore observer qu'en établissant l'impôt sur la macération on doit craindre qu'on ne trouve le moyen de hâter la fermentation; car, d'après le projet, lorsqu'elle s'opère en 24 heures, on paie un tiers de moins, que si elle s'opère en 3 jours, comme il arrive le plus souvent. Parmi les procédés que l'on emploie à cette fin, il en est un qui offre un grand danger, c'est l'usage de sulfate de cuivre, qui, du reste, rend la matière macérée impropre à aucun usage pour l'agriculture.

M. Delhougne : Le mode en usage en Angleterre a été examiné par la commission; elle en a reconnu l'équité, mais quand elle a vu les formes de l'exécution, elle a trouvé qu'il était impraticable chez nous. En Angleterre, la loi ne permet d'établir des distilleries que là où il y a une population de 20.000 âmes. Une pareille disposition ne pourrait être exécutée en Belgique. D'un autre côté, il faudrait connaître, au moins une fois dans les 24 heures, quel a été le produit réel : qui le fera en Belgique, où il y a des milliers de distilleries? Il faudrait ou des employés en qui on pourrait avoir confiance, et alors leurs appointemens absorberaient le produit de l'impôt, ou des subalternes qui se laisseraient corrompre.

M. Dumont : L'article ne distingue pas entre les matières contenant plus ou moins d'alcool. Parmi ces dernières se trouve la pomme de terre, et dans l'arrondissement de Charleroi on n'emploie pas d'autre denrée à la fabrication du genièvre. Il a toujours été fait dans toutes les lois une déduction pour ce genre de matières.

M. Brabant : Ces matières exigent un temps de fermentation plus court, par là la compensation se trouve établie. Si des distillateurs s'étaient crus lésés par l'adoption de l'article, ils auraient réclamé, ce qui n'a pas eu lieu.

M. Dumont : Ces messieurs s'en sont rapportés aux pétitions qu'ils ont adressées au congrès et à la chambre en 1831 et en 1832.

M. A. Rodenbach : On ne peut faire une exception à la loi en faveur de quelques distillateurs. Le fait avancé par M. Mary, pour prouver l'emploi qu'on ferait du sulfate, est inexact, car, avec une demi-once de sulfate, on arrête la fermentation de 20 hectolitres de macération.

M. le ministre des finances dit qu'il n'a jamais entendu parler de l'emploi du sulfate dans les distilleries.

M. Delhougne : La commission a été dirigée par le principe qu'il faut laisser la plus grande liberté à l'industrie, et c'est pourquoi elle n'a pas fait de distinction entre les matières premières, ce qui aurait d'ailleurs été incompatible avec nos mœurs et notre pacte fondamental. On ne peut du reste distinguer, après la macération, si on s'est servi de pommes-de-terre ou d'autres denrées pour matière première.

M. Dumont : Cette distinction peut fort bien être faite. La réclamation n'est pas faite au profit des distillateurs de Charleroi seulement, mais de tous ceux qui emploient les pommes-de-terre cultivées sur des terrains qui ont été jadis couverts de bois.

M. Dumortier votera contre l'ensemble du projet dont le principe est renfermé dans l'article 1<sup>er</sup>, parce que l'impôt tel qu'il l'établit ne sera pas assez productif dans un moment où le trésor est obligé de faire des emprunts. Il pense d'ailleurs que le projet rend la fraude trop facile. Il est scandalisé de ce que le ministre consente à la diminution de l'impôt qu'il regarde comme le plus moral de tous, car, on a toujours remarqué, dit-il, que là où on consommait le plus de liqueurs fortes, il se commettait le plus de crimes.

Après quelques autres observations, l'article premier est adopté.

Art. 2. La quotité de l'accise est fixée par jour de travail, à raison de 46 centimes par hectolitre de la capacité des vaisseaux à macération sans égard à la nature des matières.

Néanmoins, la distillation des fruits à pépins et à noyaux macérés, est exempte de tout droit, sauf à en faire déclaration préalablement à leur emploi.

M. Vandenhoven propose de fixer l'impôt à 1 franc, M. Dumont propose de le fixer à 41 centimes, lorsqu'on aura employé la pomme-de-terre; M. Seron propose 48 centimes sans distinction, le ministre des finances en propose 48, M. Dumortier 30, M. Legrelle 25.

La chambre adopte à une forte majorité la proposition de M. le ministre des finances.

Le 2<sup>e</sup> § de l'art. 2 sera discuté demain. Il est 4 heures, la séance est levée.

#### BRUXELLES, LE 26 FÉVRIER.

Hier soir M. F. Meeus, gouverneur de la Banque, est arrivé de Paris; M. F. de Mérode est probablement arrivé en même temps.

— S. A. R. le duc d'Orléans, pendant son dernier séjour à Bruxelles, a fait distribuer plus de trois mille francs à diverses personnes qui avaient pris part à la révolution de juillet et qui se trouvent actuellement en Belgique.

— Désolation ! les dernières années du règne bien heureux du roi Guillaume, le carnaval n'avait été aussi brillant que cette année; quoique le temps ne fut guères favorable, dimanche, une immense file de beaux équipages parcouraient nos plus belles rues, remplis d'un grand nombre

de piétons en élégantes toilettes, et beaucoup de masques fendaient la foule pressée autour d'eux : vous voyez bien que le *Lynx* et le *Messenger* ont raison d'écrire que nous périssons de faim. Pendant toute la nuit le public n'a cessé de se porter aux nombreux bals qui avaient lieu, et aux diverses sociétés : le bal de la société de la Grande-Harmonie a été particulièrement animé. Plus de 1700 personnes et entr'autres un nombre considérable de masques ont encombré sa belle salle de danse jusqu'à une heure fort avancée de la nuit.

#### LIÈGE, LE 27 FÉVRIER.

Par arrêté du 24 février, MM. Benoit Baillet et César-Constantin François Terwangne, avocats, sont nommés avoués à la cour d'appel de Liège.

Un autre arrêté du même jour, nomme le sieur Édouard-Jean-Charles Marshal, avocat à Auvers, commissaire de la police en la même ville (5<sup>e</sup> section.)

— Les miliciens de 1833 ne seront pas mis immédiatement en activité de service; ils formeront une réserve qui restera dans ses foyers jusqu'à nouvel ordre, à l'exception cependant des remplaçans qui devront entrer de suite au corps.

— Un arrêté royal, en date du 24 février, porte que la seconde moitié du subsidé de 100,000 fls, allouée au budget du département de l'intérieur pour l'exercice de 1832, afin de contribuer aux dépenses supportées par les communes et les provinces, du chef de l'entretien des enfans trouvés, sera répartie comme suit entre les différentes provinces, savoir :

Provinces de	francs	00
Brabant,	39,700	00
Liège,	3,000	00
Limbourg,	4,700	00
Flandre orientale,	5,000	00
Anvers,	14,000	00
Flandre occidentale,	7,000	00
Namur,	49,070	00
Hainaut,	46,000	00
Luxembourg,	350	00
	Francs. 105,820	00

— Pendant la nuit du 25 au 26 de ce mois, des voleurs se sont introduits, après avoir soulevé une pièce de la persienne d'une croisée, brisé un carreau et perforé le volet au moyen d'une vrille, dans le domicile du sieur Poitier, mécanicien, rue Pêcheur.

Ils y ont ouvert, par le même moyen, un secrétaire qui ne contenait heureusement que quatre couronnes et demi de France, qu'ils ont enlevées.

— Il y a quelque temps qu'un journal de Bruxelles annonçait que le département de la guerre venait de passer une adjudication pour une fourniture de huit cents chevaux de remonte.

Cette nouvelle est inexacte, la fourniture ne doit être que de cent quatre vingt chevaux et pour le corps des guides.

— Les loges maçonniques belges ont arrêté leur séparation du grand-orient de Hollande, à l'exception de l'une des deux de Gand qui aurait protesté. (Belge.)

— On lit dans le *Journal d'Anvers* du 26 :

« Le petit nombre de navires que nous avons reçus, donne déjà à nos bassins un aspect quelque peu animé. C'est, nous l'espérons, le prélude de plus beaux jours.

« Les navires, venant de Flessingue sont toujours convoyés, par une canonnière hollandaise jusqu'à Lillo.

« Un trois mats américain est en vue. On dit que c'est le *Marion*, venant de Mobile avec un chargement de coton.

« Les réparations à faire à la digue de Burgt devant la ville ont été adjugées pour une somme de 500,000 f. Il y a eu 100,000 f. de rabais sur l'adjudication provisoire.

« Une des canonnières hollandaises est enfin relevée du côté de Burgt et se trouve actuellement à l'entrée de notre bassin encore pleine d'eau. Le fonds paraît très bon.

— Le baron Lebailly de Tillegem, gendre

du maréchal Mortier, duc de Trévise, s'est brûlé la cervelle à sa campagne de Saint-Michel, près de Bruges.

— On lit dans le *Courrier de la Meuse* :

« Nous sommes informés que la province de Luxembourg, entre'autres, sollicite depuis longtemps l'achèvement de plusieurs routes nécessaires à la prospérité de son commerce et de son industrie. Nous savons en particulier que les habitans de la partie de cette province qui avoisine celle de Namur et qui touche à la frontière de France demandent instamment que la route de Dinant à Bouillon, dont la plus grande partie est terminée, soit poussée jusqu'au point où elle doit aboutir. Sept lieues seulement reste encore à confectionner. Le gouvernement n'aurait donc qu'une faible dépense à faire, pour répondre entièrement aux besoins de cette partie éloignée du royaume. On nous assure que les obstacles qui ont entravé jusqu'à présent la mise à exécution du plan arrêté depuis longues années ont entièrement disparu. Si la chose est vraie, comme nous le croyons, nous avons quelque raison de nous étonner que le gouvernement n'ait pas encore fait mettre la main à l'œuvre. Nous nous joignons aux intéressés, pour appeler de nouveau son attention sur cet objet important. Nous le faisons avec d'autant plus de confiance que nous avons la certitude de demander une chose d'une exécution facile. Les habitans de cette partie du Luxembourg sont disposés à faire même les plus grands sacrifices pour arriver à la possession de l'avantage qu'ils réclament. Le gouvernement doit au moins les seconder et s'entendre avec eux, nous espérons qu'il le fera. »

— On lit dans l'*Handelsblad* :

On mande de Rotterdam, le 22 :

« On lit dans divers journaux qu'il s'était tenu à La Haye une réunion d'armateurs pour demander au gouvernement une indemnité pour les pertes souffertes par suite de l'embargo. Nous sommes autorisés à déclarer de la manière la plus positive que cette nouvelle est dénuée de fondement, et que les armateurs ni d'Amsterdam ni de Rotterdam n'ont fait aucune pareille demande. »

— A la liste, que nous avons publiée dans notre N<sup>o</sup> d'avant hier, des officiers supérieurs belges au service de Hollande, il faut ajouter deux nouveaux noms, ceux de MM. van Maldeghem et Kluykens, de Gand, qui servent dans la marine.

— Il résulte d'une lettre particulière de La Haye, en date du 21, que M. van Maanen, ministre de la justice, a été gravement indisposé, mais qu'il est actuellement en convalescence.

— Une petite fille de 5 ans a été enlevée à Meulebeke (Flandre orientale) par une femme inconnue, qui l'a conduite dans un bois près de Thielt et égorgée. Cette misérable est entre les mains de la justice. On peut attribuer ce crime à une monomanie assez semblable à celle de la paysanne d'Oostakker, près de Gand, qui a également tué un enfant afin, disait-elle, d'envoyer un ange au paradis.

— On lit dans un journal français :

« Une femme de la commune de Maisse (Seine-et-Oise) avait commis sur le marché d'Etampes, le vol d'un panier de beurre. Citée devant le tribunal correctionnel, pour être jugée sur ce fait, cette malheureuse s'est donnée la mort peu de temps après avoir reçu son assignation. »

— Le tome second du *Livre des Conteurs* vient d'être mis en vente. MM. Ch. Nodier, Schœlcher, Jacob-le-Bibliophile, Michel Raymond, Aloysius Bloch devront faire la vogage de ce nouveau volume, comme MM. Ancolot, A. Jal, J. Janin, Eugène Sue et Saintine, ont assuré le succès du premier.

— On vient de mettre en vente à Paris un ouvrage dont le titre promet des anecdotes curieuses et authentiques sur les cours de Louis XVIII et de Charles X; il est intitulé : *Mémoires sur la révolution de France*, et recherches sur les causes qui ont amené la révolution de 1789 et celles qui l'ont suivie; par M. le vicomte de Vaublanc, ministre de l'intérieur sous Louis XVIII.

Le *Globe*, journal semi-officiel du ministère anglais, disait, il y a quelques jours, que la Russie avait fait des démarches auprès du roi de Hollande pour l'engager à accéder aux conditions qui lui sont proposées par la France et l'Angleterre. Hier, une autre feuille anglaise, le *Standard*, qui passe pour être sous le patronage du duc de Wellington et de ses amis, confirmait le rapport du *Globe*, en ajoutant que, dans cette occasion, la Prusse et l'Autriche s'étaient jointes à la Russie. Ce n'est pas du reste par les journaux anglais, seulement, que ces nouvelles transpirent. Voici ce qu'on lit aujourd'hui dans l'*Union* :

On apprend d'Anvers que des lettres de Londres mandent que le ministre de Prusse à la conférence a écrit au cabinet de La Haye, qu'il approuve en tout point la note de la France et de l'Angleterre du 14 février. Cette nouvelle a fait hausser les fonds à la bourse. Des lettres de Londres, reçues directement à Bruxelles, s'expriment dans le même sens et parlent de la détermination irrévocable du roi d'Angleterre de terminer promptement la question belge-hollandaise. Le ministre de Russie a également adressé au cabinet de La Haye de vives représentations sur la nécessité de céder.

On attribue à une personne à même de connaître les intentions des cabinets de Paris et de Londres le mot : « La France et l'Angleterre sont lassées de faire du provisoire, cette fois-ci elles feront du définitif. »

Nos prévisions se sont réalisées. La note publiée avant-hier par les journaux français et qu'ils disaient avoir été adressée par la France et l'Angleterre à la Hollande est apocryphe. Voici ce que dit à ce sujet le *Journal des Débats* :

Nous recevons aujourd'hui de notre correspondant de La Haye la lettre adressée le 14 février par lord Palmerston et le prince de Talleyrand au plénipotentiaire hollandais à Londres, M. Van Zuylen-van Nijvelt. La version que nous en avions publiée hier était une pièce apocryphe, qui avait circulé à La Haye ; mais nous apprenons qu'elle ne présente aucun caractère d'authenticité. Nous nous empressons de réparer cette erreur.

On lit ce qui suit dans une feuille de Bruxelles, d'ordinaire assez bien informée : « Voici ce que nous avons appris par une correspondance hollandaise :

Un courrier anglais arriva effectivement à La Haye le 17 février, mais il était porteur de la note du 14 février, que nous connaissons déjà depuis quelques jours. Ce même courrier était porteur d'une lettre adressée à M. Verstolk de Zoelen par M. de Talleyrand et lord Palmerston, qui l'auraient invité à répondre immédiatement, en ajoutant que si son intention était de prévenir une rupture totale en se montrant de suite disposé à entrer dans les arrangements proposés par les puissances, il fallait toujours rappeler M. Van Zuylen avec lequel on ne pouvait plus consentir à négocier. M. Verstolk aurait répondu qu'il lui était impossible de répondre à l'instant à une pièce de cette étendue et de cette importance, qu'il lui fallait au moins quelques jours, qu'au reste le cabinet de La Haye ferait tout ce qui serait en lui pour arriver à une prompt solution pacifique. »

On lit ce qui suit dans une correspondance de La Haye insérée au *Journal du Commerce*, de Paris : « La cour est d'une grande tristesse. Le prince d'Orange et ses fils partent demain pour Breda. Il est bien dépopularisé actuellement. »

On lisait hier dans un journal de Bruxelles :

Nous apprenons que les mesures prises à l'égard des pompiers de Gand ont désorganisé complètement ce corps. Plusieurs soldats ont demandé à la régence leur congé, et la contagion de l'exemple gagne les autres. Le colonel vient d'arriver en notre ville : on nous assure qu'il offre sa démission ainsi que les autres officiers. »

Nous publions plus loin une lettre de M. le co-

lonel van de Poel ; elle donne la mesure du degré de croyance que mérite la nouvelle.

Un courrier est passé le 25 par Bruxelles venant de Constantinople et se rendant à Londres. Il était porteur de la nouvelle importante que les négociations étaient rompues entre le sultan et Ibrahim-pacha, que ce dernier marchait sur Constantinople et que dans cette extrémité le sultan avait accepté les secours de la Russie tant par terre que par mer. (Ind.)

Les journaux anglais annoncent que le comte Matuzewicz va quitter Londres.

On trouve la correspondance suivante dans le *Journal des Flandres* :

Gand, le 22 février 1833.

Lettre de M. le colonel van de Poel à M. le général Magnan.

Mon général, J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint 400 exemplaires du discours de M. Gendebien, qui m'ont été envoyés de Bruxelles pour être distribués dans les estaminets en ville ainsi que dans les campagnes ; et comme je suis loin de partager les opinions des hommes qui veulent entraver la marche du gouvernement, qu'au contraire je le soutiendrai de tout mon pouvoir ; je crois bien faire de vous les envoyer. Je sais qu'une lettre fulminante doit au premier jour être répandue dans les Flandres ; il serait possible qu'elle vienne entre mes mains ; en ce cas, je vous la ferai remettre aussitôt sa réception.

Je vous aurais apporté moi-même ces exemplaires aussitôt leur arrivée (le 20 février au soir), mais ayant appris que vous étiez en tournée, je les ai gardés soigneusement chez moi, afin de vous les remettre en mains propres. Des affaires d'intérêt m'obligeant de me rendre dans les environs de Malines, j'ai pris le parti de vous les envoyer.

Au reste, mon général, veuillez vous persuader que je vous aiderai de tout mon pouvoir pour déjouer les intrigues et tout ce qui pourrait tendre à déconsidérer la marche du gouvernement.

Agréez l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être.

Votre très humble serviteur,  
Le colonel d'infanterie, commandant  
le corps des sapeurs-pompiers à Gand,  
signé VAN DE POEL.

Gand, le 25 février 1833.

Lettre de M. le général Magnan à M. Gendebien, représentant à la chambre.

Monsieur le représentant, M. van de Poel, colonel commandant les sapeurs-pompiers de Gand, auquel on a envoyé 400 exemplaires de votre discours, pour les faire distribuer dans les cafés et estaminets de Gand et de la province, vient de me les faire remettre avec la lettre dont copie est ci-jointe ; j'ai l'honneur de vous adresser ces 400 exemplaires. (1)

Veuillez agréer, M. le représentant, l'assurance de ma considération distinguée.

Le général de brigade commandant  
la 6<sup>e</sup> division, signé MAGNAN.

Gand, le 25 février 1833.

Lettre de M. le général Magnan à M. le colonel van de Poel.

Mon cher colonel, Votre conduite patriotique et pleine de courage au 2 février 1831 vous avait gagné mon estime ; vous venez d'y ajouter par votre loyauté, en me faisant remettre les 400 exemplaires du discours de M. Gendebien. Vous avez bien fait de ne pas vous charger de leur distribution dans les cafés et estaminets de cette ville et de la province ; c'était une mission indigne de vous, de votre réputation et de la haute position où vous a placé le service rendu

(1) Un journal de Bruxelles annonce que M. Gendebien est étranger à l'envoi de son discours, au colonel van de Poel.

par vous et par vos braves pompiers, à la patrie, lors de l'attentat de Grégoire. J'aime, mon cher colonel, à toujours trouver les braves gens dans la ligne de leurs devoirs et de leurs sermens.

J'ai rendu compte au gouvernement de la noblesse de votre conduite en cette circonstance, et ai adressé à l'honorable M. Gendebien les 400 exemplaires de son discours.

Agréez, mon cher colonel, les sentimens de haute estime et d'attachement que vous m'avez inspirés.

Le général de brigade, commandant  
la 6<sup>e</sup> division, signé MAGNAN.

La démarche de M. Van de Poel va exciter la colère d'une certaine partie de l'opposition ; déjà elle procède contre lui par des insinuations assez malveillantes. On ne peut encore passer à l'injure, car l'encens qui fumait pour le brave colonel quand on le croyait de l'opposition, n'est point encore dissipé.

D'autre part une feuille orangiste qui approuvait fort la conduite du général Magnan alors qu'il s'attaquait à M. Gendebien, voit aujourd'hui avec humeur le général accabler de louanges l'homme du 2 février.

Il n'y a vraiment qu'heur et malheur dans le juste-milieu.

Nous avons déjà parlé d'une société à Cassel sous le titre de : *Alliance des peuples pour favoriser le commerce et l'industrie* qui se propose d'établir une route en fer traversant l'Allemagne et réunissant les mer du Levant et la mer du Nord.

Voici des renseignements intéressans sur cette société :

Elle compte 80 à 100 membres appartenant à diverses classes de citoyens, des fonctionnaires publics, des négocians, des propriétaires de manufacturiers, des professeurs, des publicistes, etc. Elle a pour but de créer :

1<sup>o</sup> Une caisse hypothécaire universelle. Son fonds se composerait de la masse de toutes les propriétés foncières engagées. Quiconque veut prêter de l'argent sur hypothèque, fait entrer son capital dans la masse et reçoit une obligation au porteur. L'association en général se rend solidaire pour la garantie.

2<sup>o</sup> Une caisse de crédit mobilière. Quiconque peut fournir comme garantie une propriété, ou assigner comme hypothèque une rente sûre, reçoit de l'argent à 6 p. c.

3<sup>o</sup> Une caisse de prêts sur effets publics.

4<sup>o</sup> On délivrera un papier-monnaie portant intérêt.

5<sup>o</sup> On établira un bureau de commissions et d'expéditions pour toutes les parties du continent. Le but de cette institution sera principalement de faire avancer l'Allemagne vers un système d'unité commerciale et industrielle.

Cette société a tenu sa première assemblée le 20 janvier.

Une société pour l'encouragement des arts et de l'industrie, vient de se former en cette ville, Grande-Place, sect. 8 n<sup>o</sup> 10, chez M. Decoster, négociant. Un salon d'exposition permanente y est ouvert tous les jours de 11 à 3 heures.

Réunir les productions diverses, en faciliter la vente, accorder des valeurs partielles dans l'intervalle, aux artistes, fabricans et ouvriers, qui en voient l'écoulement ralenti, tel est le but de cette association, dont une partie du bénéfice sera employée en actes de bienfaisance.

Le minimum de la souscription est de six francs par an ; partages au sort, ventes avec évaluations ou mises à prix, avec profit d'enchères, exposition avec criées, seront les moyens employés par l'institution ; dont on trouve le prospectus au local prêté, où les objets seront reçus, port affranchi, contre récépissé.

Le directeur général, membres du conseil et secrétaire, sont : MM. Pauwels Devis, avocat ; H. d'Hauregard, négociant ; Ch. Jousdain de Niederwerth, administrateur des prisons et institutions de bienfaisance ; T. Serclaes de Winnezele, propriétaire ; T. Kint T'Kint, négociant ; V. Agnesens, propriétaire.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 26 février.

Naisances : 4 garçons, 4 filles.

Décès, 3 garçons, 2 filles, 4 hommes, 1 femme, savoir : Jean Hubert Paire, âgé de 70 ans, fripier, rue des Mineurs, époux de Catherine Clerx — Benoit Michot, âgé de 52 ans, journalier, rue Grande-Bèche, célibataire. — Jules Alphonse Siter, âgé de 22 ans, premier lieutenant au cinquième régiment d'infanterie, célibataire. — Pierre Jacques Joseph Thomson, âgé de 21 ans, caneleur, au pied du Pont-des-Arches. — Anne Joseph Lamarche, âgée de 26 ans, couturière, rue Grande Nassarue, épouse de Charles Stephany.

TRAITEMENS. — L'administrateur du trésor informe MM. les curés, desservans et vicaires, en résidence à Liège, que le paiement de leurs traitemens du 4<sup>e</sup> trimestre 1832 est ouvert à son bureau tous les jours non fériés depuis 9 heures jusqu'à midi. Liège, le 25 février 1833.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Jeudi 27 février, abonnement courant, la première représentation de la *Fille du soldat*, vaudeville nouveau en deux actes, précédé par la *Dame blanche*, opéra en trois actes.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS A MM. LES AMATEURS DE CHEVAUX.

Je suis arrivé à l'Hôtel de la Pommelette avec un nombre de très-beaux CHEVAUX de voiture, de cabriolet et de selle, race de Meklenbourg, j'y resterai quelques jours. HILGERS. 661

E. LASSENCE-RONGÉ, a l'honneur d'informer le public qu'il a fait une DIMINUTION dans les prix de ses leçons d'Equitation. 674

Belle VENTE de Fleurs et d'Arbustes.

Qui aura lieu jeudi prochain 28 courant, à 2 heures de relevée, à la salle de A. DUVIVIER, rue Velbruck, consistant en tuyas, sapins pommiers nains, poiriers à pyramides et une quantité d'arbustes pour jardin anglais; plus pivions en arbres, herbacées, camélias, une collection de rosiers du Bengale et autres plantes.

Très belle VENTE de CHENES dans le bois de Pavauge, à Floriffoux, près de Namur.

Mardi 12 mars 1833, à neuf heures précises du matin, on VENDRA, au pied des arbres, par le ministère et à la recette du notaire DELVIGNE, de Namur, une grande quantité de très-beaux chênes, dont une grande partie ont de 8 à 13 pieds de tour, et sont d'une très-grande élévation, croissant dans le bois nommé Pavauche, situé à Floriffoux.

Les arbres qui se trouvent dans ce bois sont propres aux grandes constructions et à la belle menuiserie. Ce bois est situé à cinq minutes du rivage de la Sambre, et à une très-petite distance de la route de Namur à Bruxelles, ce qui rend son exploitation très facile.

Afin de pouvoir finir la vente en un jour, et comme il y aura environ 200 marchés, on commencera à 9 heures très-précises du matin.

Cette vente aura lieu à crédit, parmi caution connue dudit notaire DELVIGNE. 671

Le 21 mars 1833, à dix heures du matin, à la barrière de la Malter à Saint-Arédy, le notaire FLECHET, exposera en VENTE publique, une ferme appartenant aux enfants J. F. Lactosse, sise à Assé, commune de Charneux, consistant en deux bons bâtimens, étables, jardins, et plusieurs prairies ne formant qu'un seul gazon d'une surface d'environ 4 bonniers et demi, entre les propriétés de MM. Dupont, Nols, Lonueux et Desaise. Aux conditions à préférer. 610

VENTE D'UN MOBILIER DE FERME.

Lundi 4 mars 1833, à 9 heures du matin, le notaire LAMBINON VENDRA aux enchères, à la requête et au domicile de Jean Henri Montulet, fermier à Saint Val, commune de Tilff, le mobilier suivant: huit belles vaches pleines, deux génisses, deux charettes à échelles dites carmannes, une à planches, une charrue, une herse et autres attirails de labour; ainsi qu'une partie des meubles à l'usage du ménage. A crédit. 672

La veuve CHARLES née DENEUMOU LIN, place St. Denis, n° 743, a RFCU Fromages de Gruyère et d'Hollande, 1<sup>re</sup> qual.

A LOUER une MAISON, cotée 777, faubourg Hocheporte, avec jardin, cour et dépendances, propre à un rentier. S'adresser faubourg Ste.-Marguerite, n° 419. 463

A VENDRE, pour cessation de commerce, excellent VIN de table à un franc la bouteille. S'adresser chez Joseph BERARD, Mont-St.-Martin, n° 658. 608

On DEMANDE des OUVRIÈRES en Modes et en Lingerie. S'adresser chez M. TILMANT, rue de la Régence. 675

VENTE D'UN BEAU MOBILIER, A COLONSTER.

Mardi, mercredi et jeudi, 5, 6 et 7 mars, et jour suivant s'il y a lieu, à 10 heures, M. Alexis Sacré, cessant l'exploitation de la ferme du château de Colonster, près de Tilff, y fera VENDRE publiquement sous la direction de M<sup>e</sup> HOUBAER, notaire à la résidence de Seraing-sur-Meuse, sans réserve, tout le Mobilier qui s'y trouve, savoir: six chevaux dont trois hongres de 5 ans, deux jumens de 7 ans et une autre de 2, le tout de la plus belle et meilleure race; 12 belles vaches pleines, 100 bêtes à laine très-grasses, 2 charriots neufs bien équipés, 3 charrettes, 4 tombereaux, six charmes, 2 rouleaux, un oric, herse, quantité de chaînes, traits, serats et attirails de labour, trois belles et bonnes horloges avec leurs caisses, hautes et basses garde-robes, armoires, chaises, tables, tonneaux, cuivrerie, étaineries, marmites, chaudrons, etc., etc. Une quantité considérable de denrées, consistant en seigle, blé, avoine, trèfle et foin, etc. A crédit. 676

\*\* Vendredi 1<sup>er</sup> mars, à deux heures, on VENDRA à l'encan à la maison n° 516, place derrière St-Paul, sous la direction de François THONNARD, entrepreneur de vente, une partie de MEUBLES consistant en tables, chaises, armoires, cadres, pupitres et maint autres objets à différens usages, plus une partie de fleurs.

A LOUER pour le 15 avril prochain, une MAISON avec cour remise, écurie, jardin, etc., cotée 1127, sise faubourg St-Laurent. S'adresser au propriétaire, n° 4426, même faubourg. 407

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Le vendredi 1<sup>er</sup> mars, 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, il sera procédé à l'adjudication définitive, d'une MAISON très vaste en bon état et solidement construite, convenable au commerce en gros et en détail, ayant deux entrées, cour, pompes, citerne, magasins et belles caves, située à Liège, rue d'Avroy, n° 554 et 555. S'adresser pour connaître les conditions audit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire.

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmacien breveté de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paragony Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour, il suffit d'un morceau d'aniadou imbibé de Paragony Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Ile, n° 32, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Avril, précieux pour la Barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Botot pour les dents; poudre de Charlard, vinaigre de Pully; extrait du Portugal de Houbigant-Chardin; eau véritable de Ninon de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

VENTE PUBLIQUE D'UN BEAU MOBILIER DE FERME.

A six mois de crédit.

Lundi et mardi, 4 et 5 mars 1833, à 10 heures du matin, le notaire MOXHON, de résidence à Liège, vendra aux enchères, à la ferme de la Préalle, à Herstal, le beau MOBILIER qui la garnit, consistant:

1<sup>o</sup> En 15 chevaux, parmi lesquels se trouvent 6 forts hongres, 5 jumens, dont l'une avec son poulain, une autre de race étrangère, propre à la selle, et au cabriolet, 2 belles jumens de deux ans et un poulain d'un an.

2<sup>o</sup> 18 belles vaches pleines, 3 génisses et un jeune taureau de très-belle espèce.

3<sup>o</sup> 40 cochons, dits nourraïns.

4<sup>o</sup> Les attirails de labour, dans lesquels 2 charriots, 3 charrettes, dont une dite tombereau ou clichet, 4 charmes, 3 rouleaux, 3 herse, fléaux, diables-volants, etc., une chaudière et un serpent en cuivre, propres à un distillateur, cuves, tonneaux, une grosse balance propre à une bouillière, une forte quantité de pommes de terre, garde-robes, tables, chaises, et autres objets trop long à détailler.

Le 1<sup>er</sup> jour, on vendra les chevaux, vaches et attirails de labour.

Le 2<sup>e</sup> jour, les cochons, les pommes de terre et le restant du mobilier.

BOURLETS EN BALEINE.

AVIS. — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, un seul dépôt autorisé à VENDRE à prix de fabrique. La supériorité et la solidité de ses Bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au dessus de tout ce qui a été fait en imitation.

Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Ile, n° 32.

JOURNAL DES FEMMES.

Gymnase littéraire.

Paraissant par livraisons tous les samedis.

Education, littérature, poésie, arts, sciences, bulletin littéraire, économie domestique, travaux de femmes, fragmens étrangers avec la traduction, modes, théâtres, variétés.

Le but de ce recueil est de faire connaître les ouvrages des femmes. Rédigé par elles, il devient l'organe de leurs vœux, le dépositaire de leurs pensées. A côté de leurs productions littéraires, il présente sous une forme nouvelle, les sciences, les arts, communs aux deux sexes, les travaux propres seulement aux femmes: il ennoblit l'économie domestique qui tient une si grande place dans leur existence, il donne un but moral aux facultés qu'il ne faut pas exclure, et qui répandent tant de charmes autour d'elles. En résumé, on a taché de réunir dans un cadre varié tout ce qui fait honneur au talent des femmes, tout ce qui est dans leurs goûts, dans leurs habitudes et dans leurs besoins.

La plupart des femmes qui ont acquis un nom dans les lettres ont déjà fourni des articles au *Journal des Femmes*. Quelques hommes distingués participent à la rédaction de ce recueil; mais leur rôle utile se restreint à présenter aux femmes le tribut des sciences aux quelles, jusqu'à présent, leurs études les ont rendues étrangères.

Le *Journal des Femmes* forme 4 volumes par année, et paraît tous les samedis, par livraisons, accompagnées soit de modèles de mode, de peinture ou de travaux de femmes, soit de lithographies, soit de morceaux de musique.

Ce journal paraît depuis le 5 mai 1832. Les abonnemens doivent toujours partir des 5 mai, 5 août, 5 novembre ou 5 février de chaque année, afin de former des volumes complets.

Nota. Le format du journal est grand in-8° Jésus. Il est imprimé sur papier très fort. Le luxe de cette publication ne laisse rien à désirer.

Prix de l'abonnement :

Paris et les départemens, pour 3 mois, . . . 45 fr.  
Six mois, . . . . . 30 fr.  
Étranger, . . . . . 47 fr.  
Pour six mois, . . . . . 34 fr.

On souscrit à Paris :

Chez DUCESSEIS, imprimeur, quai des Augustins, n° 55.  
Et chez L. JANET, libraire, rue St-Jacques, n° 59.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 16 février. — Métalliques, 94 5/8. Actions de la banque 1216 0/0.

Fonds anglais du 23 février. — Consol., 87 7/8. — Fonds belges, 86 0/0. — Hollandais, 46 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 25 février. — Dette active, 718 000; idem différée, 00 00. — Bill. de change, 17 3/8. — Syndicat d'amort., 76 1/4; idem 3 1/2 0/0, 59 1/4 0/0. — Rente remb., 2 1/2 0/0, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et C<sup>e</sup>, 97 98 0/0 0/0; idem ins. gr liv., 00 0/0 00, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 3 3/4, 78 1/2. — Métalliques, 87 3/4. — Naples Falc., 82 0/0. — Idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 61 1/2 0/0. — A. D. 1<sup>re</sup> levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0. — Brésil., 00 0/0 0/0. — Grecs 2<sup>e</sup> levée, 00. — Cont. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00/00.

Bourse d'Anvers, du 26 février.

Changes	à courts jours.	à deux mois	à trois mois
Amsterdam.	118 av.		
Londres.	40 7/8	P 40 1/4	P
Paris.	114 p.	P	
Francfort.	36		
Hambourg.	35 1/4	P	35 1/16

Escompte 0 0/0 0/0.

Effets publics — Métalliques, 92 1/2 0/0 P. — Lots belges, 399 000 0. — Napolitains, 83 1/4 0. — Guelbards, 00 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0; idem Amsterdam, 62 62 1/8 P. — Anglo danois, 71 1/2 A. — Lots de Pologne, 58 1/2 0. — Anglo brésiliens, 00 0/0 0/0. — Emprunt romain, 84 0/0 P. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/0. — Idem de 24 millions, 85 1/4 85.

Arrivages au port d'Anvers, du 26 février.

La galéasse danoise Fern Sodskende, cap. Thuroe, ven. de Lonfres, chargé de café.  
Le kof hanovrien Mercurius, cap. Visser, ven. d'Embois, chargé d'orge.

Bourse de Bruxelles, du 25 février. — Emprunt de 10 millions, intérêt 000 0/0. — Emprunt de 40 millions, intérêt, 00 0/0 0. — Emprunt de 24 millions, 85 0/0 0.

Prix des grains au marché de Liège du 25 février.

Froment l'hectolitre, 15 francs 04 cent.  
Seigle, id. 11 00

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.